

## CHARTRE DE QUALITE

La présente Charte définit les principes de qualité auxquels tous les intervenants œuvrant au sein du Chirec Cancer Institute (CCI) se doivent d'adhérer pour une prise en charge globale des patients cancéreux qui soit de qualité, personnalisée, multidisciplinaire, englobant tous les acteurs (professionnels de santé ou autres), et ce, tant sur le plan des soins prodigués, que du soutien et de l'accompagnement aux personnes malades et à leurs proches.

La Charte a reçu l'approbation des autorités du CHIREC et de SARE, dont les équipes participent au Chirec Cancer Institute (CCI), afin d'atteindre l'excellence que le CCI s'est fixé comme objectif.

C'est dans cette optique que tous ceux qui adhèrent à la Charte s'engagent à :

1. favoriser des attitudes diagnostiques et thérapeutiques basées sur des recommandations internationales (bonnes pratiques cliniques et médecine fondée sur les faits – *evidence based medicine*), telles que référencées dans le Manuel de Soins Oncologiques du CCI (CHIREC-SARE), et rédigées dans le cadre des Programmes de Soins en Oncologie (PSO) agréés par le Ministère de la Santé Publique ;
2. mettre en discussion le cas de tout nouveau patient atteint de cancer, ou suspect de l'être, avant traitement (sauf en cas d'urgence) dans le cadre d'une Concertation Oncologique Multidisciplinaire (COM), et y participer personnellement (sauf en cas d'empêchement exceptionnel), afin de proposer, pour ce patient, la meilleure stratégie thérapeutique (programme personnalisé de soins), basée sur des trajets de soins définis en fonction du type de cancer. Ceci implique le respect et le développement d'un esprit d'équipe au sein du CCI et une collaboration rapprochée avec les médecins généralistes traitants pour assurer un relais de qualité optimale pour les soins à domicile ;
3. assurer au patient un soutien spécifique au moment de l'annonce du diagnostic de cancer, notamment par la disponibilité vis-à-vis du patient et/ou de ses proches ou répondants, l'écoute du patient, et, dans toute la mesure du possible, lui apporter des réponses claires et appropriées aux questions posées.
4. Assurer au patient le recours le plus rapide possible aux moyens thérapeutiques les plus performants dans l'état actuel de la science, et ce, de préférence au sein du groupement CHIREC-SARE, si ces moyens y sont disponibles, tout en respectant le libre choix du patient ;
5. remettre en discussion le dossier d'un patient au sein d'une COM chaque fois que la situation clinique le nécessite, et chaque fois qu'une attitude médicale viendrait à diverger soit du programme de soins établi au sein de la COM pour ce patient, dûment acté et explicité dans le dossier du patient, soit des recommandations reprises dans le Manuel de Soins Oncologiques ;
6. mentionner dans le dossier du patient les moyens diagnostiques mis en œuvre, le programme de soins personnalisés établi par la COM et toute autre modification qui pourrait y être apportée au cours du traitement, en fonction de l'évolution clinique du patient, en favorisant le recours au dossier médical informatisé ;

7. respecter les droits du patient, et adhérer aux principes éthiques en matière de soins de santé ;
8. informer le patient, en particulier des attitudes proposées par la COM;
9. assurer au patient les soins dont il est en droit de bénéficier dans le cadre de son programme de soins, dans le respect de ses options philosophiques, en préservant sa dignité et son intimité;
10. informer le patient des différentes compétences qu'offrent les soins de support (psycho-oncologie, nutrition, lutte contre la douleur, revalidation, soutien social, soins continus...) et intégrer cette approche multidisciplinaire dans le projet thérapeutique du patient, tout au long de sa prise en charge;
11. assurer au patient une continuité des soins, que ce soit notamment entre l'ambulatoire et l'hospitalisation, entre médecins ou entre institutions de soins ;
12. collaborer à l'enregistrement des cas de patients cancéreux, notamment au travers des COMs ;
13. participer à, et favoriser, la formation continue de tous les intervenants, notamment via les formations organisées intra muros ;
14. accepter la participation aux contrôles de qualité, audits ou enquêtes de satisfaction et accepter toute évaluation interne ou externe des activités réalisées en matière de diagnostic et de soins oncologiques au sein du Chirec Cancer Institute ;
15. assurer une transparence totale des honoraires et frais liés au traitement. En cas de pratique de suppléments d'honoraires, accepter de les limiter ou de les supprimer pour certains patients à la demande de leur médecin référent, de façon à leur faciliter l'accès à une prise en charge complète par le Chirec Cancer Institute ;
16. enfin, contribuer à l'amélioration de la communication interne et externe, et à la visibilité extérieure.

**Je soussigné(e), adhère aux principes ci-dessus énoncés et accepte de m'y conformer en tous points dans le cadre de la pratique au sein du Chirec Cancer Institute - CCI.**

**Date :**

**Secteur d'activité – spécialité :**

**Nom et Prénom :**

**N° d'agrément INAMI :**

**Cachet :**

**Signature :**